DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REAMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DES AIRES

Département de Vaucluse

COMMUNE DE VISAN

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

N° du marché	1 5 1 3 0 0 2
01	REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Date et heure limite de remise des offres	18 Septembre 2015 à 12h

Maître d'œuvre



CABINET BETARD SELARL

Géomètre Expert Foncier Ingénieur Conseil Urbaniste

Bureau principal

125, chemin des Amandiers 84850 CAMARET SUR AIGUES T :04 90 37 24 43 F :04 90 37 22 46 M :cob84@wanadoo.fr

Bureau secondaire

Avenue Marcel Pagnol - BP 13 84110 VAISON LA ROMAINE T:04 90 65 50 49 F:04 90 37 22 46



Maître d'ouvrage

COMMUNE DE VISAN



Place du jeu de Paume

84820 VISAN

N° DOSSIER	Etabli par	Vérifié par	Fichier
D15-057	BB		1) Règlement de la consultation

SOMMAIRE

ARTICLE I :	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE II :	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
II.1 -	Etendue et mode de la consultation	3
II.2 -	Décomposition en tranches et en lots	3
II.3 -	Solutions de base, options	3
II.4 -	Variantes	3
II.5 -	Délai d'exécution	4
II.6 -	Modifications de détail au dossier de consultation	4
II.7 -	Délai de validité des offres	4
II.8 -	Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs	4
II.8.a -	Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.G.C.)	
II.8.b -	Plan particulier de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.P.S.P.S.)	4
ARTICLE III :	PRESENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE IV :	JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE V :	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE VI :	MODALITES FINANCIERES DU MARCHE	9
ARTICI F VII ·	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

ARTICLE I: OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Règlement de la Consultation (RC) concernent les travaux dévolus au lot unique :

Réaménagement et sécurisation de la rue des Aires sur la commune de Visan (84).

Les travaux consistent en:

Dossier: D15-057

- La création du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- La dépose des candélabres
- Le réaménagement de la voirie et la création d'un trottoir.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de la Commune de Visan, domiciliée Hôtel de Ville – Place du Jeu de Paume – 84820 VISAN.

Olivier BETARD Géomètre-Expert et Ingénieur Conseil est chargé, par le Maître d'Ouvrage, d'une mission de Maîtrise d'Œuvre des travaux de voirie et réseaux divers nécessaires à l'aménagement de l'opération.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

A titre indicatif, les travaux commenceront le 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE II: CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1 - Etendue et mode de la consultation

11.1 - Etchauc et mode de la consultation
La présente consultation sous la forme :
🔲, d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28-1 du code des marchés publics.
est:
☑ Lancée sans variante,☐ Lancée avec variante.
Un même mandataire ne peut représenter plusieurs groupements.
II.2 - Décomposition en tranches et en lots
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et en lots
II.3 - Solutions de base, options
Le dossier de consultation comporte 1 solution de base et une solution variante les concurrents devront impérativement répondre aux deux solutions.
 □ Le dossier de consultation ne comporte pas d'options □ Le dossier de consultation comporte des options. Les concurrents devront impérativement répondre à toutes les options définies dans le cahier des clauses techniques particulières.

II.4 - Variantes

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Dans le cas où une entreprise considérerait qu'une disposition du CCTP est contraire aux règles de l'art, elle le mentionnera et le motivera dans un mémoire technique joint à son offre.

Dossier: D15-057

II.5 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'opération est fixé dans l'acte d'engagement.

L'entreprise fournira le calendrier d'exécution prévisionnel des travaux.

II.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

II.8 - Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

II.8.a - <u>Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.G.C.)</u>

Le chantier n'est pas soumis aux dispositions des sections 4 et 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le *P.G.C.*

II.8.b - Plan particulier de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.P.S.P.S.)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94 - 1159 du 26 décembre 1994 concernant le *P.P.S.P.S.*

ARTICLE III: PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront rédigées en langue française. Cette obligation porte également sur tout document annexe en langue étrangère qui devra être accompagné d'une traduction par personne assermentée.

Solution de base

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

A) Un dossier de candidature constitué des documents suivants

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature).
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat).
- Les renseignements concernant la situation de l'entreprise tels que prévu à l'article 44 du code des marchés publics.
 - Si l'entreprise est en redressement judiciaire, joindre une copie du ou des jugements l'ayant placée en période d'observation ou ayant prolongée celle-ci.

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, que le candidat à satisfait à l'ensemble de ses obligations en matière fiscales et sociales dans les conditions précisées à l'article 43 du code des marchés publics.
- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5, L.341-6, L.341-6-4 et L.620-3 du code du travail.
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, que l'entreprise ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.125-1, L.125-3, L.324-9, L.324-10 et L.341-6 du code du travail.
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tel que prévu à l'article 45 du code des marchés publics.
 - Une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaire H.T. global des trois derniers exercices clos ainsi que le chiffre d'affaire relatif au même domaine que les travaux, objet du marché.
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tel que prévu à article 45 du code des marchés publics.
 - Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.
 - Un état descriptif des moyens matériels du candidat en précisant ceux susceptibles d'être affectés à la réalisation des travaux, objet du marché.
 - Une liste des principales références représentatives dans le domaine objet du marché effectuées au cours des trois dernières années. Indiquer leur montant, leur date et le maître de l'ouvrage public ou privé.

Le signataire indiquera ses noms et qualités et, pour les sociétés, s'il n'est pas un dirigeant de droit, justifiera de son pouvoir. A défaut, la candidature sera rejetée.

Les entrepreneurs soumissionnant sous la forme d'un groupement devront joindre un mandat établi dans les formes réglementaires (procuration civile). Pour ce faire, les candidats utiliseront le modèle Cerfa en vigueur.

NOTA: Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces mentionnées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 5 jours ouvrables. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés.

B) Un projet de marché comprenant :

Pour chaque lot:

- Le présent Règlement de la Consultation signé et paraphé à chaque page.
- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint à la déclaration visée au A du présent article. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières : ci-joint à signer pour acceptation sans modification ni réserve.
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières ci-joint à signer pour acceptation sans modification ni réserve.
- Le bordereau des prix unitaires, cadre ci-joint à compléter.
- Le détail quantitatif estimatif, cadre ci-joint à compléter. Toute décomposition de prix forfaitaire demandée cidessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le concurrent et le prix de l'unité correspondant, exprimé en prix de vente hors T.V.A. Les quantités ne sont mentionnées qu'à titre indicatif. Les candidats doivent les vérifier et éventuellement les corriger pour la remise de leur offre. Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée concernant ces quantités.

C) Un mémoire justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux tant pour le lot principal que pour les lots accessoires éventuels.

A ce document, seront joints des documents explicatifs, notamment :

- Les marques commerciales et modèles, assortis des fiches techniques des fabricants, de toutes les fournitures que le candidat propose en équivalence des marques et modèles, ainsi qu'éventuellement des normes, cités comme références dans le cahier des clauses techniques particulières. L'absence de proposition du candidat implique son acceptation sans réserve des normes, marques et modèles cités comme références dans le cahier des clauses techniques particulières.
- des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres,
- une liste de sous-traitants que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché,
- des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- un programme détaillé d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier du lot,
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,

Lorsqu'un concurrent estimera devoir rectifier les quantités des natures d'ouvrage correspondant aux prix unitaires cidessus, qui figurent dans le cadre du détail quantitatif estimatif du dossier de consultation des entreprises, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- le montant de la première partie sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages du dossier de consultation des entreprises,
- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications qu'il apportera au cadre de détail estimatif :
 - ou en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées,
 - ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les quantités et les prix unitaires correspondants.

Le montant de l'offre à faire figurer à l'article 2 du cadre d'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique de ces deux parties du détail estimatif.

ARTICLE IV: <u>JUGEMENT DES OFFRES</u>

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Dossier: D15-057

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération	
Critère : Prix	60 %	
Critère : Valeur technique	30 %	
 Environnemental : site d'évacuation, recyclage Mémoire technique organisation du chantier cf I-5 et III-4 du CCTP 	10 % 20 %	
Critère : Délai	10 %	

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier sur un ou plusieurs points de l'offre, les candidats en seront informés, dès le lendemain de la date de remise des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans le détail quantitatif estimatif, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition (ou ce sousdétail) pour la (le) mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lorsqu'un au moins des concurrents aura établi le détail estimatif de son offre en deux parties, conformément à la possibilité donnée à l'article 3 ci-dessus, le critère "prix" sera, dans le jugement des offres, on prendra en compte le montant total du détail estimatif présenté par le ou lesdits concurrents.

ARTICLE V: CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

A/ Transmission sous support papier

Les offres, sous enveloppe cachetée portant la mention :

Offre pour:

Dossier: D15-057

REAMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DES AIRES

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :Les offres seront transmises à l'adresse suivante :

Mairie de VISAN Hôtel de Ville Place du Jeu de Paume 84820 VISAN

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

B/ Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : http://marchespublics.ledauphine-legales.com. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Dossier: D15-057

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE VI: MODALITES FINANCIERES DU MARCHE

Le mode de règlement est le virement.

ARTICLE VII: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs

MAIRIE DE VISAN Hôtel de Ville Place du Jeu de Paume 84820 VISAN

Renseignement Techniques

Mme Béatrice BETARD Cabinet BETARD 125, Chemin des Amandiers 84850 CAMARET SUR AIGUES Téléphone : 04-90-37-24-43

Une réponse sera alors adressée en temps utile à l'entreprise ainsi qu'éventuellement à toutes les entreprises ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

Mme Béatrice BETARD Cabinet BETARD 125, chemin des Amandiers 84850 CAMARET SUR AIGUES Téléphone : 04.90.37.24.43

> Olivier BETARD Géomètre Expert – Ingénieur conseil Le 23 juillet 2015

ENTR	EPRISES
à	
Le Signature(s) de l'(des) entrepreneur(s)	
Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé	

JOSSIEF : D15-057	Regiement de la Consultation		

10